

Statuts

Article 1. L'association formée le 25 juin 1981 par la fusion du Club Atlas de Bourgoin-Jallieu avec la section haltérophile de la Jeune France, dont les statuts ont été initialement enregistrés au Journal Officiel de la République Française le 19 juillet 1981, et dont les modifications ont été publiées au Journal Officiel de la République Française le 13 novembre 1996, portera le nom de

Haltérophilie Musculation Club de Bourgoin-Jallieu (HMC BJ)

Article 2. Le siège de l'association sera ainsi dénommé « Salle Jean-Michel Bonnas. Espace André Peyret » Il se situe au : 39 rue Jean Jaurès. 38300 Bourgoin-Jallieu

Article 3. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Article 4. L'association a pour but la pratique, en loisir et en compétition, de l'haltérophilie, de la force athlétique, de la musculation, et de la culture physique,

Article 5. La qualité de membre de l'association s'obtient par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est révisé par décision de l'assemblée générale.

Elle se perd par décès, démission, radiation prononcée par le Bureau de l'association pour tout motif grave dont tout écart à la bonne intelligence de la vie de l'association, tout manquement au règlement intérieur, toute infraction à la législation sur les produits dopants.

Avant toute radiation, l'intéressé-e sera invité-e par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir toute explication qu'il/elle jugera nécessaire.

Article 6. L'association est affiliée aux fédérations, aux ligues, aux comités départementaux régissant les activités qu'elle pratique.

Article 7. Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations et des soutiens provenant des manifestations organisées, et les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune.

BOARINI Sere secretaire le 4 septembre 2020 le 4 septembre 2020